

Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU**50228****33 - Insertion****Insertion - Actions collectives pays de Redon et des Vallons de Vilaine -
Partenariat avec l'association iLOZ**

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 ;

Expose :

Au titre de la politique insertion, le Département déploie des actions collectives sur le périmètre des agences départementales. Ces actions viennent en complément de l'offre d'insertion développée par la Direction de lutte contre les exclusions sur l'ensemble du territoire breillien. En effet, cette enveloppe permet de répondre aux besoins spécifiques identifiés en Commission territoriale emploi formation insertion. Les modalités d'action sont diverses : attribuer une subvention, commander une prestation ou encore réaliser un achat de fourniture ou de petit équipement.

En l'espèce, le projet "libérer la parole dans son parcours d'insertion" porté par l'association iLOZ a pour objectif de travailler les freins psychologiques auprès des allocataires du revenu de solidarité active et ainsi de leur permettre d'avancer plus sereinement dans leur parcours d'insertion socio-professionnelle.

Dans ce cadre, un accompagnement par une psychologue du travail spécialisée en santé et souffrance au travail sera proposé aux salariés du chantier d'insertion porté par iLOZ. Cet accompagnement se traduira par 3 ateliers collectifs et 42 séances individuelles. Les encadrants du chantier d'insertion pourront également s'appuyer sur cette psychologue du travail pour analyser leur pratiques professionnelles.

Il est proposé à la Commission permanente de soutenir cette action à hauteur de 2 300 euros sur l'enveloppe actions collectives insertion votée lors de la session du 21 mars 2024.

Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 300 euros à l'association iLOZ dont le détail figure dans le tableau joint en annexe ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association iLOZ, relative au projet " libérer la parole dans son parcours d'insertion ", jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024
ID : CP20242834

Pour extrait conforme